



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2020-230

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture des Yvelines - Cabinet - Sécurité intérieure

78-2020-11-07-001 - Arrêté fixant la liste des établissements visant à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour le restauration assuré au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier (3 pages)

Page 3

Préfecture des Yvelines - Cabinet - Sécurité intérieure

78-2020-11-07-001

Arrêté fixant la liste des établissements visant à l'article 40
du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié
autorisés à accueillir du public pour le restauration assuré
au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier

Le préfet des Yvelines,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 40 ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que face à la dégradation rapide et alarmante de la situation sanitaire, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République par décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020, à partir du 17 octobre 2020, qui a permis d'instaurer un couvre-feu avant qu'un nouveau confinement national ne soit instauré à partir du 30 octobre 2020 dans les conditions définies par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 ;

Considérant que le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorise les établissements visés au I de son article 40 à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, entre 18 heures et 10 heures du matin, la liste des établissements concernés étant arrêtée par le représentant de l'État dans le département ;

Considérant la localisation des établissements visés au I de l'article 40 du décret n°2020-1310 à proximité des axes routiers et leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des établissements mentionnés au I de l'article 40 du décret du 29 octobre 2020 susvisé autorisés, eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, entre 18 heures et 10 heures, est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Versailles, accessible sur le site internet de la préfecture des Yvelines.

Versailles, le 7 novembre 2020

Le préfet

Jean-Jacques BROU

Annexe – Liste des établissements mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté

NOM DU CENTRE	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE
AU BON ACCUEIL - CHEZ MAGNE	3 route nationale 13	78270	CHAUFOR-LES-BONNIERES
À la grace de dieu	Route Nationale 10	78690	LES ESSARTS-LE-ROI
À la Marmite	1 Route de Meulan	78520	LIMAY